

Un syndicat
qui informe

Un syndicat
responsable

Un syndicat utile

UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES



Section PAS-DE-CALAIS

Unsa DgfiP

Semaine 10 - 2018

Secrétaire de section :
Gilles DELWAULLE
gilles.delwaulle@dgfiP.finances.gouv.fr

Secrétaire de section adjoint :
Christine DUVAL
Courriel :
unsa.ddfiP62@dgfiP.finances.gouv.fr
tel : 06 37 40 89 63

Prélèvement à la source : les annonces de la DGFIP

La DGFIP a organisé ce GT pour présenter l'ensemble du dispositif du PAS aux organisations syndicales, en présence des représentants de la mission stratégie relations aux publics (SRP), du service stratégie pilotage budget (SPIB), de la direction Impôt Service, de l'ENFIP, des services RH et de Cap Numérique.

L'UNSA-DGFIP a dès sa déclaration liminaire et à plusieurs reprises au cours de ce GT dénoncé les difficultés des services, déjà exsangues en moyens suite aux suppressions d'emploi.

L'UNSA a notamment rappelé et insisté sur les difficultés de l'accueil déjà existantes en période habituelle de campagne sur le revenu, qu'un afflux massif à l'accueil lié au PAS ne fera qu'aggraver. L'UNSA

a insisté sur le fait que l'arrivée du PAS constitue un risque supplémentaire de dégradations des conditions de vie au travail des collègues !

L'UNSA a précisé que la complexité du dispositif, constaté dans les formations des agents, ne peut que faire craindre le pire concernant les réactions des salariés et des petits employeurs-collecteurs.

PRINCIPE DU PRELEVEMENT à LA SOURCE



La DGFIP a répondu ne pas ignorer les difficultés et ne pas les occulter. Elle assure prendre la mesure des difficultés attendues et mettre en place l'ensemble du dispositif pour soulager au maximum l'accueil, tant des SIP mais aussi des SIE, pour juguler ainsi un flux massif de contribuables suite à la mise en place du PAS.

Prélèvement à la source

L'objectif principal est de privilégier le traitement à distance par les services dédiés afin de ne pas peser sur les services locaux.

L'assistance aux usagers particuliers repose sur un dispositif national d'assistance téléphonique dédié, la mise en place d'un formulaire E-contacts spécifique, un dispositif d'assistance en ligne. Cette assistance sera activée dès avril 2018.

L'assistance téléphonique en appelant le numéro unique 0811 368 368 (coût d'un appel + 6 cts), l'assistance pourra aller jusqu'à la prise d'option du PAS des usagers par les agents. Aucun renvoi ne sera fait vers les SIP.

Sur internet les usagers pourront accéder à « gérer mon prélèvement à la source » à l'issue de leur déclaration

en ligne. Les usagers auront une vidéo de présentation du PAS (de 1 mn 44 secondes) à regarder obligatoirement à leur première connexion. Ils pourront consulter des tutoriels dans l'écran d'aide du site « www.prelevementalasource.gouv.fr », une foire aux questions sera disponible, le numéro téléphonique de l'assistance sera rappelé.



Les E-formulaires seront intégralement confiés pour toute la France aux centres de contacts et aux centres impôts service.

Par précaution, la DGFIP précise vouloir se doter de la possibilité d'avoir recours à un sous-traitant pour répondre aux questions générales sur la réforme, en cas de fréquentation plus importante que prévue du numéro de l'assistance.

Un marché est en cours de passation en ce sens. Les réponses qui seront faites par ce sous-traitant se feront sur la base d'un script fourni par la DGFIP, des contrôles seront diligentés sur les réponses faites. Si des questions nécessitent l'accès au dossier de l'utilisateur, le prestataire devra retransférer l'appel sur une des plateformes d'assistance de la DGFIP.

La DGFIP a mentionné aussi les grands axes de la campagne de communication sur le PAS 2018.

La communication multicanal (site, téléphone, mails) a pour objectif d'éviter les déplacements à l'accueil lié au PAS, d'alléger au maximum les flux sur l'accueil des services.

La communication externe s'appuie sur le réseau interne de services de communication locaux, le site

internet, et sur des marchés passés avec des agences de communication pour une campagne « média ».

La campagne « média » sera en 2 temps, d'avril à juin pour les particuliers et de juin à début 2019 également pour les professionnels.

Chronologie de la mise en place du PAS et aspects techniques

Pour commencer, la DGFIP a présenté le calendrier 2018 qui se traduira notamment le 11 avril par l'ouverture de la

déclaration en ligne avec mise à disposition des taux de PAS. Les usagers auront alors la possibilité de souscrire des options (individualisation des taux ; prélèvement trimestriel des acomptes contemporains ; non transmission du taux aux collecteurs).

A compter de cette même date, les Centres de Contacts seront dédiés au prélèvement à la source.

Du 15 au 30 juillet, le PAS devient visible dans GESTPRO sans intervention des agents.

Le 15 septembre sera la date limite de formulation

d'options du PAS pour les usagers, pour une application des taux au 1^{er} janvier 2019.

La première transmission des taux aux collecteurs se fera du 16 au 25 septembre, en tenant compte des options formulées par les particuliers.

Il y aura la possibilité de préfiguration du PAS à compter des bulletins de paye de septembre.

Fin décembre, il y aura la possibilité de dépôt des premières déclarations DNS incluant du PAS pour les entreprises en décalage de paie.

Une autre information a concerné le Pilote du PAS en 2018, avec les phases de tests notamment. Concernant les éditeurs de logiciels, une participation la plus large de l'ensemble des solutions logicielles de paie du marché est recherchée.

Une Charte a été élaborée par la DGFIP que les éditeurs

de logiciels sont invités à signer, sans que cela ne soit une certification. Cette charte de partenariat entre la DGFIP et les éditeurs de logiciels de paie, afin de valoriser le rôle et les bonnes pratiques de ces éditeurs, rappelle les engagements de la DGFIP et précise les engagements des éditeurs de logiciels.

Une présentation du Kit pour les collecteurs a été faite. Le kit collecteur est mis en ligne sur le site prelevementalasource.gouv.fr (rubrique « je suis collecteur »). Ce kit a été élaboré par la DGFIP en collaboration avec des représentants des employeurs.



La DGFIP a rappelé que dans le cadre du PAS, les SIE assureront le suivi des collecteurs, redevables du PAS.

Le GIP-MDS (Groupement d'Intérêt Public - Modernisation des Déclarations Sociales) assurera le contrôle des DNS et PASRAU sur laquelle s'appuie le PAS. Le GIP-MDS est le premier interlocuteur des collecteurs et il assure une assistance de 1^{er} et 2^{ème} niveau aux collecteurs avec l'appui de la DGFIP.

Les SIE demeureront seuls compétents pour répondre aux questions relatives au paiement des sommes dues et ils devront systématiquement renvoyer le collecteur vers le dispositif d'assistance pour toute question sur le mode opératoire du PAS.

Les applications existantes dans le SIE seront adaptées au PAS, soit GESPRO, MEDOC, ADELIE.

Le système d'information est complété pour organiser une gestion automatisée la plus large, avec :

- **SPEP**, application qui permet une agrégation automatisée des créances et des paiements par SIREN.

- **GESTAMENDES** permettra l'application d'amendes de PAS, alimenté automatiquement par les résultats de la surveillance-relance, et l'application produira la fiche de prise en charge de l'amende définitive qui sera intégré automatiquement dans MEDOC. C'est un ESI éditique (Etablissement de Services Informatiques) qui produira une lettre de motivation des sanctions qui sera adressée directement au collecteur, une interface adossée à GESPRO permettra aux agents de moduler ces sanctions.

- **CONSULTPAS**, application qui permet de consulter les informations individuelles mentionnées dans les déclarations DSN et PASRAU. L'accès se fera par le N° SIRET de l'établissement ou SPI du bénéficiaire.

- **E-CONTACT** sera étendue aux usagers professionnels pour prendre contact avec le service et réaliser des démarches, cet outil permettra de gérer et archiver ces demandes.

En complément, afin d'alléger les charges des SIE, la DGFIP a rajouté les trois points d'informations suivants :

- L'ACIS V2 : C'est en expérimentation sur 4 départements, sa généralisation est prévue en Octobre.
- AVISIR : La DGFIP travaille avec l'INSEE pour dématérialiser et automatiser le traitement des AVISIR dans le SIE.
- QUITUS : C'est une charge d'accueil, la DGFIP travaille avec le Ministère de l'Intérieur à horizon fin 2019 pour supprimer l'accueil dans le SIE concernant les quitus.



Concernant le dispositif de formation sur la réforme du PAS, la réforme étant sur 3 ans, la formation continue est étendue sur 3 ans.

Le dispositif a été initié en 2017 avec 25000 agents formés (des SIP, Trésoreries locales et Centre d'Appels Téléphoniques) et 40000 agents et chefs de services seront formés en 2018. Les agents déjà formés en 2017 auront la possibilité de disposer du même cursus de formation en 2018 que les agents non formés en 2017 s'ils le souhaitent.

Le dispositif repose sur une formation en présentiel pour tous les agents impactés, des formations complémentaires en présentiel sont prévues en 2019 et début 2020.

Une E-Formation est mise en place pour tous les autres

agents non impactés directement par le PAS.

La Formation pour les agents des SIE s'effectuera au dernier quadrimestre 2018 pour coller au plus près de la mise en application à compter de février 2019.

Le dispositif de Formation Initiale intégrera la réforme du PAS à compter des cursus 2018/2019 pour avoir les connaissances indispensables à l'issue de la scolarité. La DGFIP avec l'ENFIP considère que les scolarités 2018/2019 adaptées permettront que la formation en cours de carrière ne soit ensuite nécessaire que pour des formations d'approfondissement.

La DGFIP a aussi présenté le dispositif qui la (et nous) concerne car elle est impactée par la mise en œuvre du PAS en tant qu'organisme payeur des rémunérations des agents civils de l'Etat, soit environ 2,5 millions d'agents.

La DGFIP suivra le même process que tout employeur mais à son échelle.

Les développements informatiques permettront la conception et la mise en place d'une déclaration PASRAU pour déclarer l'ensemble des revenus versés aux agents civils et retraités de l'Etat.

Le reversement du PAS se fera par le jeu d'une écriture comptable dans CHORUS.

Les tests pilote à compter de mars 2018 se poursuivent pour finaliser les derniers ajustements avec des tests de traitements de bout en bout.

La préfiguration du PAS sur les bulletins de paie est envisagée à compter d'octobre 2018. Ceux-ci

mentionneront pour information le montant du prélèvement qui aurait été effectué si le PAS avait été applicable.

Le site Retraites de l'Etat est déjà alimenté pour informer la population des pensionnés des modalités de mise en œuvre de la réforme. Une campagne de communication dématérialisée (SMS, courriel) est aussi envisagée à l'automne pour cette population. Les modalités pratiques de cette campagne sont en cours de définition avec le Cabinet Communication.

La Dgfip a entendu notre représentant Hubert Silvestre qui avait insisté sur la formation en présentiel des agents impacté par le PAS - L'Unsa restera vigilante sur le respect des engagements pris par la Dgfip.